Tissot FRC 4 32658 4
Case FRC 25807

RÉPONSE

A L'ADRESSE présentée à l'Assemblée Nationale par les Prisonniers Avignonois détenus à Orange.

C'EST dans le moment où les braves soldats citoyens, les gardes nationales, accourent de toutes les parties de la France, pour jurer sur l'autel de la patrie de maintenir la constitution et d'exterminer les ennemis de la liberté publique, qu'on ose proposer à l'Assemblée Nationale de leur donner un exemple dangereux et funeste, en ordonnant l'excarcération des plus cruels ennemis de cette constitution et de la liberté, des lâches assassins de leurs concitoyens.

Le tems de la condescendance est passé; et puisque la modération a été jusqu'ici sans effet sur ces ames perfides et atroces, armons-nous d'une rigueur inflexible; il n'est que ce moyen pour sauver la patrie des dangers qui l'environnent de toutes parts.

Tout le monde connoît les détails de l'horrible conspiration qui éclata à Avignon le dix juin dernier; on sait que les aristocrates réunis avoient juré la perte des patriotes, qu'ils firent

THE NEWBERRY LIBRARY

feu sur un peuple paisible et sans armes, qu'il s'engagea un combat très-meurtrier, et qu'ils furent forcés de prendre honteusement la fuite. On sait que le lendemain, quatre d'entr'eux furent pendus, que vingt-trois furent arrêtés et conduits dans les prisons, qu'ils alloient subir le même sort. Le maire d'Orange accouru au secours du peuple Avignonois avec un fort détachement de la garde nationale de cette ville, parvint à arrêter les exécutions.

Cependant l'effervessance étoit au comble. Il étoit à craindre que le peuple, justement irrité, ne continuât sa vengeance. Il n'y avoit qu'un moyen pour les sauver d'un supplice prématuré, c'étoit de les transférer à Orange. Le maire le saisit, et le peuple, qui n'avoit rien à refuser à des alliés qui avoient volé à son secours, consentit sans peine à les lui confier.

Le lendemain, douze, tous les citoyens actifs s'assemblèrent dans leurs districts respectifs; ils délibérèrent de se déclarer peuple libre et indépendant, et de se réunir à l'empire françois. Fidèle à sa parole, le peuple Avignonois délibéra en outre de confier ces prisonniers au maire d'Orange, pour être transférés dans ses prisons et y être gardés jusques au jugement qui seroit prononcé contr'eux, par les juges qui

seroient délégués à cet effet par l'assemblée nationale.

C'est de ces prisonniers qu'on sollicite aujourd'hui l'excarcération sous le prétexte qu'ils ne sont pas accusés ni décrétés ; on invoque la déclaration des droits de l'homme, et le décret rendu en faveur des Fribourgeois.

Il est difficile de trouver une accusation plus solemnelle que celle qui frappe ces prisonniers ; c'est tout un peuple qui les accuse, puisqu'il les a arrêtés, puisqu'il consent qu'ils soient transférés, à condition qu'ils seront jugés. Et l'on ose soutenir qu'ils ne sont pas accusés.

C'est avec aussi peu de succès que leurs patrons, leurs protecteurs, invoquent une déclaration des droits que les scélérats ont méconnus, et méprisés ; qu'ils citent des Fribourgeois, auxquels ils ne peuvent être assimilés.

Qu'on se rappelle que les Avignonois, au moment où ils ont confié leurs prisonniers, avoient délibéré de se réunir à la France. Cette délibération avoit anéanti tous leurs tribunaux, les juges institués par le pape, ou partirent pour l'Italie ou cessèrent leurs fonctions ; il n'étoit donc pas possible de prendre une information, encore moins de décréter. D'ailleurs se regardant comme François, ils avoient laissé à l'assemblée natio-

nale le soin de les faire poursuivre et juger. Pouvoient-ils au préjudice de cette détermination hasarder contre eux aucunes poursuites ultérieures ? S'ils s'étoient regardés encore comme étrangers, ils les auroient faits juger eux mêmes. Et quand même ce seroit ici une erreur de leur part, la cause n'en est-elle pas assez honorable pour leur mériter des égards ?

D'ailleurs c'est le maire d'Orange, qui par pitié, par humanité pour les sauver d'une fureur trop légitime, offrit d'en répondre, et demanda qu'il lui fût permis de les transférer à Orange.

Invoquer dans ces circonstances la déclaration des droits de l'homme pour obtenir leur élargissement, n'est-ce pas évidemment se jouer des principes les plus respectables ? Les élargir sous prétexte que c'est une affaire étrangère, ne seroit-ce pas évidemment trahir la confiance des Avignonois, et abuser cruellement de leur crédulité ?

Non, l'assemblée nationale ne se laissera pas entraîner par l'éloquence perfide d'un orateur, plus dangereux par ses audacieux excès (1)

---

(1) L'abbé Maury, qui a porté la parole pour les prisonniers, s'est permis les inculpations les plus outrageantes contre les députés d'Avignon. Voici comme il eut l'audace de s'exprimer sur leur compte. Je déclare

que par ses éternels sophismes. Elle considérera la position du peuple Avignonois dans cette affaire ; son inaction, forcée par la circons-

---

à mes périls et risques, que je dénonce les prétendus députés comme une troupe d'assassins ; il y en a trois citoyens d'Avignon, les autres n'en ont même pas ce titre. Si je suis un calomniateur, qu'ils me poursuivent dans les tribunaux, et je ferai connoître que les prétendus députés ne doivent même pas souillier la vue de votre comité ,,. Vous l'avez dit, Monsieur l'Abbé ; oui, vous êtes un calomniateur, et des plus effrenés ; et si l'Assemblée veut consentir à vous soustraire à cette inviolabilité dont vous abusez, vous serez poursuivi, et votre défi accepté dans toute son étendue. On vient de voir que ces députés ont été dénoncés par ce ministre de paix ; ils doivent aussi dénoncer à leur tour à l'Assemblée un de ces excès peu communs même au S. J.F. Maury. Dans la séance du 10 soir, où se fit sa motion en faveur des prisonniers, il descend de la tribune furieux, écumant de rage. Il apperçoit M. Chompré, député suppléant de Marseille, qu'il ne connoissoit pas (c'est un excellent patriote) ; il le prend pour un des députés de la ville d'Avignon. Il se précipite sur lui le poing fermé, grinçant des dents : *malheureux coquin*, lui dit-il, *infâme scélérat*, *sacré gueux d'officier municipal*, *je veux te traîner moi-même sur l'échaffaut*, *toi et tes semblables*. Si cet abbé mal embouché eût été à la place de son portrait à Valréas, sa patrie, il ne se seroit pas souillé de cette nouvelle infamie.

tance de sa réunion à l'empire françois, la persuasion où il étoit et où il est encore, que d'après cette détermination les détenus ne peuvent être jugés que par des tribunaux désignés ou établis par l'assemblée nationale. Elle respectera la parole d'un magistrat françois, et ne se jouera pas de la confiance d'un peuple généreux qui a versé son sang pour la constitution et pour la liberté ; elle renverra à statuer sur cette demande après sa décision sur la réunion sollicitée par les Avignonois. Si elle l'accepte, elle nommera des juges pour les faire juger. Si elle la refuse, elle fera restituer les prisonniers à ceux à qui ils appartiennent. Mais elle ne mettra pas précipitamment hors des prisons

---

On ne sera cependant pas surpris de cet impromptu de l'abbé Maury : en lisant sa lettre aux consuls de Valreas, on y trouve cette phrase remarquable :

" Les troubles du royaume vous enrichiront, si vous „ avez le bon esprit de rester tranquilles, et de punir „ comme des ennemis publics tous les insensés qui veu- „ lent porter au milieu de vous l'épidémie démocra- „ tique dont nous sommes les victimes ".

N'est-ce pas dire en bon françois — Exterminés les patriotes, les amis de la constitution, et recevez dans votre sein les aristocrates fugitifs; vous vous enrichirez par votre complaisance à vous prêter à leurs vues criminelles.

des malheureux qui ne respirent que la ruine de la constitution, le rétablissement du despotisme et de l'esclavage, qui courroient, la rage dans le cœur, grossir la foule d'ennemis de la liberté publique, qui sont aux portes de la ville d'Avignon, et dont on ne demande avec tant de chaleur l'élargissement, que pour enlever jusqu'aux moindres traces d'une contre-révolution dont les rameaux s'étendoient par toute la France, et pour se ménager, les moyens de combiner et d'exécuter avec plus de succès des nouveaux complots. Qu'on y prenne garde; un pareil décret ne manqueroit pas de relever leur courage abattu, en même tems qu'il terrasseroit celui des patriotes. Désormais, assurés de l'impunité, et d'un mystère impénétrable sur leur conspiration échouée, leur audace seroit au comble, et leurs sinistres projets plus sûrement exécutés, ne manqueroient pas de faire repentir l'assemblée de sa condescendance. Déjà ils fomentent de toute part ; ils répandent artificieusement le bruit que la France, bien loin de consentir à cette réunion, va forcer la ville d'Avignon à rentrer sous le joug de Rome. Ils promettent l'impunité et de l'argent à quiconque se joindra à eux ; et il est à craindre, si l'Assemblée Nationale ne décrète pas bientôt une réunion que sol-

566

licitent impérieusement la justice, le vœu des peuples, et la tranquillité des pays méridionaux, qu'abusant de la timidité des uns, de la crédulité des autres, de l'avidité de plusieurs, ils ne portent de nouveau dans cette malheureuse ville, et dans les environs la désolation et le carnage.

N. B. Les députés d'Avignon ont donné connoissance au comité des recherches, des avis qu'ils reçoivent journellement des projets horribles des ennemis de la constitution ; on s'attend de jour en jour à Avignon, à de nouvelles attaques ; la municipalité de Toulon a fait avertir celle d'Avignon d'une demande de 12 pièces de canons, faite par Carpentras, où se trouve une grande partie des aristocrates d'Avignon, d'une saisie de flammes et signaux demandés par un particulier de Pernes.

Hier 12 juillet on reçoit la nouvelle qu'on se bat à Chateau-Renard, en Provence, et que les Avignonois, quoique dans la détresse, sont obligés d'y porter du secours.

TISSOT, député. DUPRAT, député.
PEYRE, député. L'ESCUIER, député.